

**Buchelay**

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 2 Juillet 2025, à 20h10

En exercice : 23**Présents :** 17**Excusés :** 4**Absents :** 2**Votants :** 21**Date de la convocation :**
27/06/2025**Président de séance :**
Stéphane TREMBLAY**Secrétaire de séance :**
Alain DECHÂTRETTE**Rapporteur :**
Charlotte BARRAUD**N° interne de l'acte :**
2025_III_08

Mercredi 2 juillet 2025, le Conseil Municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie dans la salle du Conseil.

Membres présents :

BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIS Aurélie, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, EL MAÂTOUK Hicham, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TALEB Karim, TREMBLAY Stéphane.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

ALZAR Emmanuel (donne pouvoir à : DETLING Alexandrine), AMARA Sonia (donne pouvoir à : TREMBLAY Stéphane), DUBARRY MILANO Mattéo (donne pouvoir à : DEFRESNE Alain), FORISSIER Julien (donne pouvoir à : RUIZ Richard).

Membres Absents :

DUPUIS Arnaud, EL MANANI Safiya.

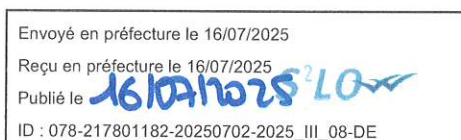
Objet de la délibération

Charte des ATSEM

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Contexte

L'école maternelle a pour mission première de donner aux enfants l'envie et le plaisir d'apprendre. Éducation Nationale et Collectivité ont chacune, dans leur domaine de compétences, leur rôle à jouer pour réunir autour de l'enfant les meilleures conditions d'apprentissage possibles et ainsi favoriser son épanouissement.

C'est dans cette optique commune que la commune de Buchelay et l'inspection académique ont souhaité engager une démarche partenariale et concertée pour accompagner et faciliter le travail quotidien des ATSEM et des enseignants, formalisée dans le cadre d'une charte des collaborations des agents spécialisés des écoles maternelles et des équipes enseignantes.

Au-delà de la simple clarification des différents métiers et missions, cette charte vise à préciser les principes d'une collaboration sereine et efficace dans le cadre d'une prise en charge partagée des jeunes enfants. Elle a pour vocation de mieux situer la place de chacun et de permettre l'instauration d'un climat de travail paisible, tout en renforçant la qualité de l'accueil des usagers de l'école maternelle.

Ce document a été élaboré dans un processus de co-construction, réunissant des groupes de travail composés du personnel ATSEM, des enseignants et directions des écoles maternelles, des représentants de l'équipe municipale et des inspections pour s'exprimer sur son contenu et sa rédaction. L'intérêt de l'enfant et le bien être professionnel constituent le cœur des préoccupations de cet outil de référence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'article 2 du décret n°92-850 du 28 août 1992, modifié par les décrets n°2008-182 et du n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Considérant la volonté de faire de la commune de Buchelay un territoire à haute qualité éducative,

Considérant l'engagement de l'équipe municipale à faire vivre les principes d'une collaboration régulière, sereine et efficace avec l'inspection académique et les ATSEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 21 voix pour :

Article I : D'approuver la charte des collaborations entre les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et les équipes enseignantes telle que jointe en annexe,

Article II : D'autoriser le Maire ou son élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette dernière,

Article III : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article IV : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

2025_III_08

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 078-217801182-20250702-2025_III_08-DE

3/3

qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 21 voix Stéphane TREMBLAY, Emmanuel ALZAR, Sonia AMARA, Zakia SMAIL, Alain DEFRESNE, Philippe MILON, Laetitia CARBONNE, Alain DECHÂTRETTE, Aurélie DOURAIS, Stéphanie GUYON, Michèle MUSSARD, Hicham EL MAÂTOUK, Karim TALEB, Charlotte BARRAUD, Jémima CHARINI, Alexandrine DETLING, Mattéo DUBARRY MILANO, Fahd GHAZOUANI, Marie-Pierre MOREL, Richard RUIZ, Julien FORISSIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

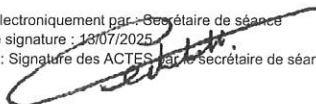
N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

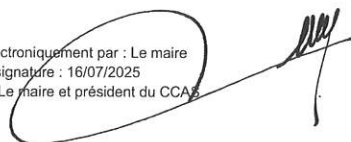
Alain DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance,

Stéphane TREMBLAY,
Maire de BUCHELAY

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Signature des ACTES par le secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :